

Enquête parcellaire

Etablissement de servitudes légales pour
la création du raccordement au réseau électrique
de la parcelle cadastrée n° 44 section WB
sur la commune de Castelsagrat
(département de Tarn-et-Garonne)

du 22 au 29 mars 2022

Procès verbal et avis motivé

Jacques Gauran
Commissaire enquêteur

Sommaire

<u>Procès verbal du déroulement de l'enquête</u>	<u>3</u>
Généralités concernant l'enquête	3
Préparation de l'enquête	6
Déroulement de l'enquête	7
Analyse des observations	7
<u>Conclusions du Commissaire enquêteur</u>	<u>7</u>
<u>Annexes</u>	<u>9</u>
Arrêté préfectoral désignant le commissaire enquêteur (annexe 1)	10
Message du SDE 82 (annexe 2)	11

Procès verbal du déroulement de l'enquête

Généralités concernant l'enquête

OBJET DE L'ENQUÊTE



Le projet porte sur le raccordement électrique de la parcelle cadastrée n°44 section WB sur le territoire de la commune de Castelsagrat (département de Tarn-et-Garonne) au lieudit de Vilanges.

Il prévoit un raccordement au réseau électrique aérien à partir du poteau existant (n° 5) qui nécessite un surplomb sur 1 mètre environ et l'égagement d'un arbre de la parcelle cadastrée N° 18 section WB.

Le propriétaire de cette parcelle ayant manifesté son refus de signer la convention autorisant ce surplomb et cet égagement, le syndicat départemental de l'énergie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) a sollicité une déclaration d'utilité publique auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne. Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14 janvier 2022.



Le propriétaire refusant toujours la signature d'une convention amiable autorisant ce surplomb et cet élagage le SDE 82 a demandé par courrier du 1er mars 2022 à la préfète de Tarn-et-Garonne l'établissement d'une servitude légale pour cette opération.

C'est l'établissement de cette servitude légale qui nécessite la réalisation préalable d'une enquête.

Par décision du 11 mars 2022 de la préfète de Tarn-et-Garonne, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur pour cette enquête (annexe n° 1).

Le présent document constitue le procès verbal du déroulement de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur sur cette opération.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE

Les servitudes légales peuvent être décidées par arrêté préfectoral en application des dispositions prévues aux articles L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Castelsagrat comporte :

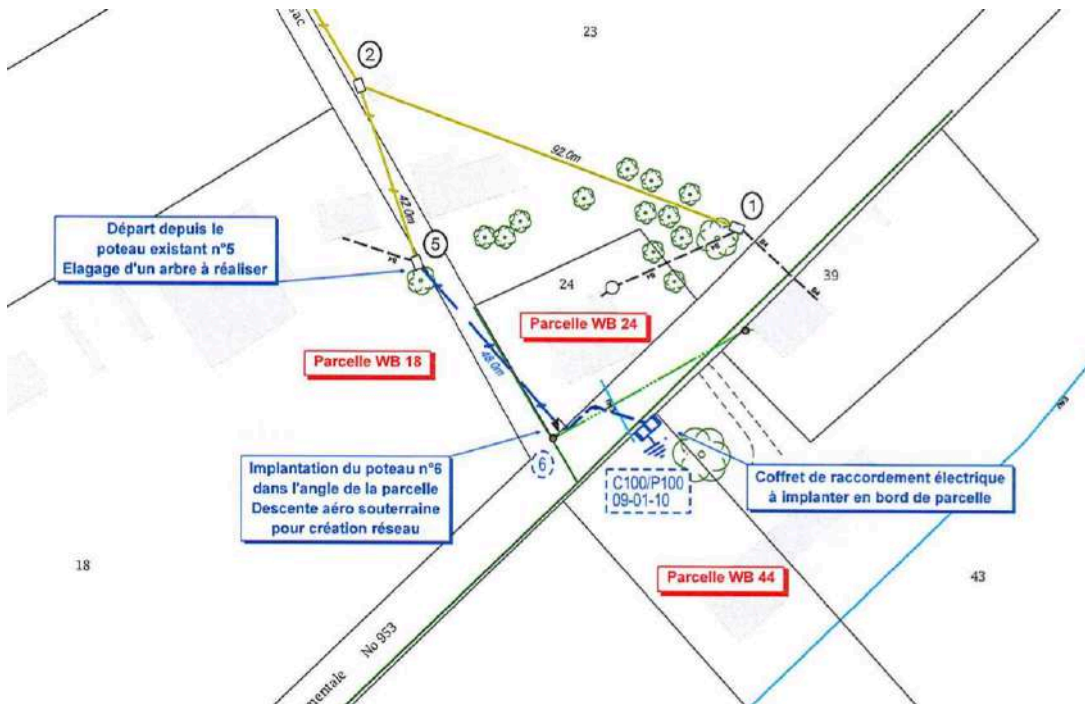
- un mémoire descriptif de l'opération ;
- une lettre du 1er mars 2022 du président du syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne à Mme la préfète de Tarn-et-Garonne demandant l'établissement des servitudes légales ;
- un plan de l'opération sur fond de plan cadastral ;
- un état parcellaire ;
- un relevé des biens ;
- une lettre du président du syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) à M. Lubert l'informant de la demande de mise en place des servitudes légales ;
- le projet de convention qui n'a pas été accepté par M. Lubert ;
- un accusé de réception d'un courrier recommandé adressé par M. Lubert au SDE 82 ;
- l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- l'accord du maire à la déclaration préalable des travaux accordé à Mme Maurice ;
- un courrier de Mme la préfète de Tarn-et-Garonne reçu le 15 mars par Mme le maire de Castelsagrat l'informant de l'ouverture de l'enquête ;
- l'arrêté d'ouverture de l'enquête du 11 mars 2022 ;
- un avis au public ;
- la copie d'un message électronique de la préfecture de Tarn-et-Garonne à Mme le maire de Castelsagrat l'informant de l'envoi d'une copie de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique à M. Lubert et à Mme Maurice ;
- le procès-verbal d'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public pour consigner ses observations.

L'OPÉRATION

Mme Maurice, propriétaire de la parcelle WB44 a demandé à être raccordé au réseau électrique afin de pouvoir exercer une activité de pension de chevaux et alimenter une habitation.

Le projet retenu par le SDE 82 consiste à effectuer un raccordement aérien depuis le poteau existant n° 5 jusqu'à un poteau à poser n° 6 situé au carrefour des voies puis une traversée de la route départemental en souterrain pour alimenter la parcelle WB 44 comme indiqué sur le plan ci-dessous.



D'après les renseignements que j'ai demandé SDE 82 (cf annexe n° 2), un projet alternatif de raccordement au poteau n° 1 n'a pas été retenu car il est alimenté par un tronçon en fil nu qu'il aurait fallu remplacer et qui nécessiterait la pose d'un poteau intermédiaire supplémentaire. Par ailleurs ce poteau n°1 se situe sur un terrain en indivision, les 6 propriétaires ayant refusé l'opération.

Le projet retenu nécessite le surplomb de la parcelle WB 18 appartenant à M. Lubert à partir du poteau existant n° 5 ainsi que l'élagage d'un arbre situé à proximité de ce poteau.

Le propriétaire de cette parcelle ayant refusé de signer la convention donnant autorisation de surplomb et d'élagage, le SDE 82 a demandé à Mme la préfète de Tarn-et-Garonne de déclarer ce projet d'utilité publique en application des dispositions prévues aux articles R. 323-1 et suivants du code de l'énergie.

Par arrêté préfectoral du 14 janvier 2022, ce projet a été déclaré d'utilité public.

Le propriétaire refusant toujours la signature de cette convention la réalisation de ces travaux n'est pas possible. Le SDE 82 a donc demandé à Mme la préfète de Tarn-et-Garonne d'engager la procédure permettant l'établissement des servitudes légales prévues aux articles L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie.

Cette procédure prévoit la réalisation préalable d'une enquête dont le déroulement et les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet du présent document.

Préparation de l'enquête

PRÉPARATION

Par décision de Mme la préfète de Tarn-et-Garonne du 11 mars 2022, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête (annexe n° 1).

Les modalités pratiques de cette enquête arrêtées lors d'un entretien téléphonique avec les services de la préfecture de Tarn-et-Garonne le 7 mars 2022 ont été reprises dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 11 mars 2022.

L'examen des pièces essentielles qui m'ont été transmises par la préfecture m'ont permis de découvrir le projet.

Pour approfondir la connaissance de l'opération, j'ai pris contact par téléphone avec

- la DREAL à Toulouse qui a demandé la déclaration d'utilité publique des travaux ;
- le SDE 82 qui m'a fourni des renseignements complémentaires sur la justification du choix du projet retenu (annexe n° 2).

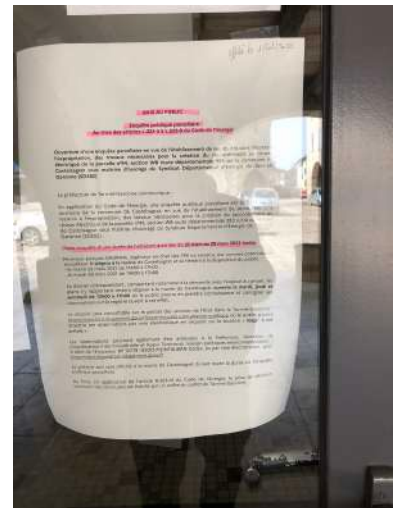
Je me suis rendu sur le site pour approfondir la connaissance de projet et me faire une idée de son impact sur les propriétés concernées.

J'ai pris contact avec Mme la maire de Castelsagrat pour l'organisation matérielle de cette enquête.

J'ai enfin demandé à la préfecture de bien vouloir informer directement les intéressés à l'opération afin qu'ils puissent formuler leurs observations dans le cadre de l'enquête s'ils le souhaitent.

AFFICHAGE ET INFORMATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES

En application des dispositions réglementaires, l'avis d'enquête a été affiché sur la porte d'entrée de la mairie, ce que j'ai pu vérifier avant l'enquête et lors des 2 permanences tenues à la mairie de Castelsagrat (photo ci-contre).



En complément à ces dispositions réglementaires, les 2 propriétaires concernés ont été informés directement par l'envoi de l'arrêté d'ouverture de l'enquête par la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les locaux de la mairie de Castelsagrat du mardi 22 mars au mardi 29 mars 2022.

Deux permanences ont été tenues les :

- mardi 22 mars de 14h à 17h ;
- mardi 29 mars de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête a été clos par Mme la maire de Castelsagrat. J'ai récupéré le dossier d'enquête et le registre le jeudi 31 mars 2022 à la mairie de Castelsagrat.

Analyse des observations

Personne ne s'est présentée pendant les 2 permanences tenues à la mairie de Castelsagrat.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ou transmise par courrier ou message électronique.

Conclusions du Commissaire enquêteur

SUR LA PRÉPARATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

J'ai été désigné par Mme la préfète de Tarn-et-Garonne le 11 mars 2022 en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête prévue par le code de l'énergie. Elle est préalable à l'établissement d'une servitude légale prévue par le code de l'énergie.

Le dossier d'enquête transmis par la préfecture m'a permis de prendre connaissance de cette opération. Il m'a paru nécessaire de la compléter par une visite du site et par une demande d'informations complémentaires faite auprès de la DREAL de Toulouse et du SDE 82. A la suite de ces démarches, **j'estime avoir une connaissance suffisante du projet.**

Les modalités de déroulement de l'enquête ont été fixées par arrêté préfectoral du 11 mars 2022.

L'avis d'enquête a été affiché sur la porte d'entrée de la mairie et, à ma demande, la préfecture de Tarn-et-Garonne a envoyé une copie de l'arrêté aux propriétaires concernés par le projet. **Ces dispositions me paraissent satisfaisantes.**

Personne ne s'est présentée pendant les 2 permanences tenues en mairie de Castelsagrat et aucune observation n'a été formulée pendant l'enquête. **Je regrette que les propriétaires des terrains concernés par ce projet ne soient pas venus.**

SUR LE PROJET

Le projet consiste à raccorder la parcelle WB 44 appartenant à Mme Maurice au réseau électrique.

Le projet retenu par le SDE 82 consiste à prolonger sur une cinquantaine de mètres environ la ligne existante à partir d'un poteau électrique (5) situé sur la parcelle WB 18 vers un poteau à poser (6) à l'angle de la RD 953 puis de réaliser une traversée en souterrain jusqu'à la parcelle WB 44.



Un projet alternatif alternatif de la desserte à partir du poteau existant (1) n'a pas été retenu par le SDE 82 car il nécessiterait le remplacement de la ligne électrique en fil nu sur 92 m et la pose d'un poteau supplémentaire et parce que les propriétaires de la parcelle n'ont pas voulu signer une convention autorisant le surplomb. **Le choix du projet retenu me paraît être le plus approprié.**

CONCLUSIONS

Je considère que :

- suite à la déclaration d'utilité publique du 14 janvier 2022 et au refus du propriétaire de signer la convention autorisant le surplomb de la parcelle WB 18 et l'élagage d'un arbre, la procédure engagée par le SDE82 afin d'obtenir une servitude légale est conforme aux dispositions des articles L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie ;
- le contenu du dossier soumis à l'enquête publique, les informations recueillies auprès des services de la DREAL à Toulouse, du SDE 82 et de la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi que la visite du site m'ont permis d'avoir une bonne connaissance du projet et que la solution retenue par le SDE 82 telle que présentée dans le dossier d'enquête me paraît être la meilleure solution ;
- la préparation de l'enquête, les dispositifs d'information du public et en particulier des deux propriétaires directement concernés ainsi que le déroulement de l'enquête ont été faits dans de bonnes conditions ;
- l'absence de visiteurs pendant les 2 permanences et d'observation sur le registre d'enquête ne sont pas en mesure de remettre en cause mes conclusions ;
- le surplomb de la parcelle WB 18 et l'élagage de l'arbre ne constituent pas une gêne ou un préjudice significatif pour le propriétaire de cette parcelle.

Au vu des considérations qui précèdent,

J'émet un **avis favorable à l'établissement des servitudes légales** sur la parcelle cadastrée WB18 de la commune de Castelsagrat qui sont proposées dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Montjoi, le 31 mars 2022

Le commissaire enquêteur



Jacques Gauran

Annexes

Arrêté préfectoral désignant le commissaire enquêteur (annexe 1)	10
Message du SDE 82 (annexe 2)	11

Arrêté préfectoral désignant le commissaire enquêteur (annexe 1)



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial
Mission politiques environnementales

Désignation du commissaire enquêteur relative à l'enquête publique parcellaire, au titre des articles L.323-3 à L.323-9 du Code de l'énergie, en vue de l'établissement de servitudes sans recours à l'expropriation, des travaux nécessaires pour la création du raccordement au réseau électrique de la parcelle n°44, section WB route départementale 953 sur la commune de Castelsagrat sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82)

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-4 et suivants, R. 323-7 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-01-14-0002 du 14 janvier 2022 portant déclaration d'utilité publique (DUP) des ouvrages d'électricité en vue de l'établissement de servitudes sans recours à l'expropriation, des travaux nécessaires pour la création du raccordement au réseau électrique de la parcelle n°44, section WB route départementale 953 sur la commune de Castelsagrat ;

VU la requête présentée le 1^{er} mars 2022 par le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) en vue d'obtenir l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur la parcelle cadastrée WB 18 lieu-dit « VILANGES » situé sur la commune de Castelsagrat ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs dressée au titre de l'année 2022 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Monsieur Jacques GAURAN, ingénieur en chef des TPE en retraite, demeurant au 7 rue du Porche - 82 400 MONTJOI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique parcellaire mentionnée ci-dessus.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Jacques GAURAN.

Fait à Montauban, le 1^{er} MARS 2022

La préfète,

*Pour la préfète,
La secrétaire générale*

Catherine FOURCHEROT

Message du SDE 82 (annexe 2)

Helene Brousset @
enquête publique Castelsagrat
À : Jacques Gauran

17 mars 2022 à 10:59

HB

Monsieur,

Pour faire suite à notre échange du 16/03 relatif à l'enquête publique sur la commune de Castelsagrat, je vous adresse les précisions suivantes :

- Le refus de réalisation des travaux sur la parcelle WB 18 trouve son origine dans un conflit de voisinage entre le propriétaire et la bénéficiaire du raccordement.
- La solution d'un raccordement à partir du poteau n° 1 en bordure de la route départementale 953 n'a pas été retenue car il s'agit d'un tronçon en fil nu fragile et incidentogène.
- Il est de règle d'effectuer les nouveaux raccordement à partir d'un réseau en bon état et sans fil nu
- Si cette solution avait été privilégiée le tronçon de réseau concerné aurait été déposé et remplacé sur 92ml, d'autre part cela aurait nécessité l'implantation d'un poteau à mi portée et le remplacement du poteau n°1
- De surcroit la parcelle WB 23 est en indivision, 6 propriétaires, indivision dont fait partie M Lubert. L'entreprise qui s'était rapprochée des indivisaires avait essuyé un refus.

En espérant vous avoir utilement renseigné,
Et restant à votre disposition pour tout complément d'information,



Hélène Brousset
Syndicat Départemental D'Énergie de Tarn et Garonne
78 avenue de l'Europe 82000 Montauban
05 63 21 09 09